

Date de dépôt: 14 juin 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Pascal Pétroz : Quel avenir
pour la police de sécurité internationale ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 mai 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La présente interpellation est adressée à Monsieur Laurent Moutinot, conseiller d'Etat en charge du département des institutions.

Lors des travaux ayant abouti à la réforme de la loi sur la police, intervenue lors de la précédente législature, de nombreux députés se sont interrogés au sujet de l'opportunité de la présence de deux corps de police en uniforme : la gendarmerie et la police de sécurité internationale.

Il a été à cette époque relevé que de nombreux citoyens étaient surpris par la présence, dans notre canton, de voitures de police et d'uniformes bleus pour la gendarmerie et verts pour la police de sécurité internationale.

De même, le fait que la police de sécurité internationale ne bénéficie que de prérogatives limitées en matière de maintien de l'ordre public a également suscité de nombreuses interrogations.

Compte tenu du fait que les travaux parlementaires relatifs à la loi avaient d'ores et déjà duré plus d'une année en commission judiciaire, le Conseil d'Etat avait proposé de revenir ultérieurement devant le Grand Conseil avec un projet de réforme, ce qui n'a pas été le cas à ce jour.

La question du soussigné est par conséquent la suivante :

Quel est l'état d'avancement de la réforme de la police de sécurité, quelles sont les orientations prévues et quel est le calendrier prévu ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat s'est exprimé en ces termes sur la problématique soulevée par Monsieur le député Pascal Pétroz, dans son rapport au Grand Conseil du 26 février 2007, consécutif aux Assises de la sécurité mises sur pied par Monsieur Laurent Moutinot, conseiller d'Etat en charge du département des institutions, en date du 6 février :

« 2. Les chantiers en cours et à venir

2.1 Réorganisation de la police (« fusion » gendarmerie - police de sécurité internationale)

Seules des raisons historiques – et en particulier l'intervention, notamment financière, de la Confédération – ont entraîné la création d'un service de police distinct pour assurer la sécurité dans le milieu international de Genève alors qu'objectivement rien ne justifie l'existence de deux services de police cantonale uniformée sur notre modeste territoire. C'est la raison pour laquelle la décision de principe de fusionner la gendarmerie et la PSI a été prise et a rencontré l'agrément des syndicats de police. Un avant-projet de fusion sera présenté par la direction de la police d'ici au 31 mai 2007. La fusion ne pourra certainement s'effectuer que par étapes, compte tenu des nombreuses questions à résoudre : statut du personnel de la PSI, harmonisation des grades, visibilité particulière de la PSI à laquelle est attachée la Genève internationale. Dans ce même ordre d'idées, certains aspects organisationnels vont dépendre des conventions qu'il sera possible de conclure avec le Corps des gardes-frontière, respectivement de la future collaboration avec l'armée ».

Les travaux avancent comme prévu et l'avant-projet dont il est question vient d'être présenté. Il est prématuré d'en dévoiler la teneur et le calendrier de mise en œuvre sera fonction des orientations qui seront retenues.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer